



Harcèlement moral familial

Par **Bob67000**, le **30/11/2018 à 08:25**

Bonjour à tous, je me permets de vous contacter afin d'obtenir de l'aide car je suis un peu perdu et je ne sais plus quoi faire.

Cela fait quelques semaines que je suis parti de chez moi avec ma nouvelle compagne - sans prévenir personne - mais en prenant soin de laisser une lettre à ma famille et de déposer une main courante pour disparition volontaire à la gendarmerie, en précisant que je ne voulais plus avoir aucun contact avec ma famille et que je ne voulais pas que ces derniers me retrouvent. Les premières semaines j'ai eu droit à des dizaines d'appels sur mon téléphone qui était éteint. J'avais pris soin de demander à tous les organismes de ne pas divulguer ma nouvelle adresse.

Malgré toutes ces précautions ma famille m'a retrouvé et a sonné avec insistance à mon appartement plus d'une dizaine de fois et j'ai alors contacté la gendarmerie afin qu'ils interviennent. Ils ont prétendu vouloir simplement savoir si j'allais bien et le gendarme m'a alors suggéré de descendre pour leur montrer que tout allait bien et c'est à partir de ce moment-là que le chantage affectif à commencer sous les yeux du gendarme. Maintenant qu'ils savent où j'habite je crains pour ma sécurité et celle de ma compagne et j'ignore quelles dispositions je peux prendre puisqu'il semblerait que la main courante ne soit pas suffisante. Cette situation me cause d'un stress extrême et des insomnies répétés cela je vais indéniablement sur ma santé, et il en est de même pour ma conjointe. Les gendarmes ont tenté - en vain - de leur expliquer que j'étais majeur et que j'étais en droit de vivre la vie que je voulais; mais ces derniers ne semblent pas comprendre et utilisent le poids des traditions et de la religion pour me faire culpabiliser. Que faire ?

Je soupçonne également qu'ils aient retrouvé ma nouvelle adresse grâce au changement de domicile sur ma carte grise et avec l'aide d'une assurance automobile peu scrupuleuse. Or je suppose que tous les organismes et les assurances n'ont absolument pas le droit de divulguer des informations personnelles telles que mon adresse.

Aurais-je donc des recours possibles face à cette situation qui devient vraiment invivable ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **morobar**, le **30/11/2018 à 08:36**

Bonjour, rnIl va falloir entamer une procédure pénale, obtenir une condamnation, par exemple pour harcèlement et faire accompagner cette condamnation d'une mesure d'interdiction d'approcher telle prévue par le code pénal art.132-45 (alinéa 13)rn[citation]avec l'aide d'une assurance automobile peu scrupuleuse[/citation]rnNombre d'organisations ont accès aux fichiers nationaux (banques...) et la plupart des policiers/gendarmes à celui des cartes grises.

Par **Bob67000**, le **30/11/2018 à 08:40**

Merci pour cette réponse.rnrnAfin d'entamer une procédure pénale faut-il d'autres preuves que leur présence sur mon lieu d'habitation et leur insistance et les multiples appels téléphoniques ?rnrnJe ne pense pas que la gendarmerie ait communiqué cette information au vu de la main courante que j'avais déposé avant mon départ.rnJ'avais également bien demandé à ma banque de ne divulguer aucune information, et j'avais demandé aux organismes tels que la CAF ou Pôle emploi de mettre une note dans mon dossier afin de renforcer la sécurité concernant mes informations personnelles en leur précisant qu'une main courante avait été déposée ...

Par **morobar**, le **30/11/2018 à 09:27**

Main courante ou rien c'est à peu près pareil.rnMieux vaut déposer une plainte en bonne et due forme en nommant spécifiquement les auteurs de ce harcèlement familial, et leurs actions.rnVous pouvez aussi confier vos intérêts à un avocat pénaliste.

Par **Bob67000**, le **30/11/2018 à 09:40**

Mais pour un dépôt de plainte j'imagine qu'il faut des preuves matérielles ou la preuve d'une atteinte physique car pour l'instant la gendarmerie m'a dit qu'ils avaient entièrement le droit de se trouver en bas de mon immeuble et ne semble pas comprendre l'ampleur du problème

Par **morobar**, le **30/11/2018 à 11:40**

Vous pouvez aussi relater les faits et personnes, comme ici, en écrivant au procureur de la république afin de mettre une action en mouvement.